



Politique d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels

Contexte

L'Association des sports de balle à Montréal offre des services à de nombreuses clientèles, plus particulièrement ses différents membres et partenaires. Pour accomplir sa mission, l'organisme recueille, produit et utilise de nombreuses informations à leur égard, renseignements qui peuvent s'avérer sensibles.

Dans un environnement technologique en constante évolution, l'organisme reconnaît l'importance d'assurer la protection des renseignements personnels qui lui sont confiés par ses membres, son personnel et ses partenaires.

Par cette Politique, l'organisme s'engage à respecter ses obligations légales en matière de protection des renseignements personnels.

L'engagement à protéger les renseignements personnels

L'organisme s'engage à protéger la confidentialité des renseignements personnels de ses membres, de son personnel et des autres personnes qui participent à ses activités ou qui reçoivent ses services. La Politique sur la protection des renseignements personnels porte sur la façon de collecter, d'utiliser et de dévoiler des renseignements personnels.

Cette Politique pourra être modifiée en tout temps afin d'assurer sa pertinence et sa conformité aux changements technologiques, aux habitudes reconnues et aux lois.

- Les renseignements personnels sont confidentiels et ne peuvent être communiqués sans le consentement de la personne concernée, sous réserve des exceptions prévues à la Loi sur la protection des renseignements personnels.
- L'organisme s'engage à prendre les mesures de sécurité propres à assurer la protection des renseignements personnels collectés, utilisés, communiqués, conservés ou détruits et qui sont raisonnables compte tenu, notamment de leur sensibilité, de la finalité de leur utilisation, de leur quantité, de leur répartition et de leur support.
- L'organisme ne doit pas recueillir des renseignements personnels à des fins autres que celles nécessaires à la réalisation de sa mission, à l'exercice de ses attributions et à la mise en œuvre d'un programme dont elle a la gestion.
- L'organisme ne doit pas utiliser ou consulter des renseignements personnels à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été recueillis.
- L'organisme doit veiller à ce que les renseignements personnels qu'elle conserve soient à jour, exacts et complets. Les renseignements sur les anciens membres ne sont pas corrigés et l'organisme ne peut en garantir l'exactitude.

Renseignements personnels

Aux fins de cette Politique, les renseignements personnels sont ceux qui permettent de distinguer, d'identifier ou de contacter une personne en particulier. Ce sont plus particulièrement le nom, la date de naissance, l'adresse de résidence, le numéro de téléphone, l'adresse courriel, les renseignements sportifs, les renseignements médicaux et sur la santé ou les intérêts de la personne, l'information sur les cartes de crédit (numéro, type de carte, date d'expiration) représentant des renseignements pouvant être demandés et utilisés par l'organisme.



Les renseignements personnels ne comprennent pas le nom, le poste, l'adresse ou le numéro de téléphone et le courriel d'affaires d'un employé ou d'une entreprise.

Dans le cas où l'organisme est obligé de divulguer des renseignements sans le consentement de la personne concernée, elle ne divulguera aucun renseignement supplémentaire à ce que les circonstances exigent.

Consentement

Lorsqu'un membre y consent, ses coordonnées seront utilisées par l'organisme aux seules fins énoncées dans la présente politique. Si le membre refuse d'accorder son consentement, alors l'organisme n'utilisera ses coordonnées qu'à la seule fin de communiquer avec lui et ne devra pas divulguer ces renseignements à quiconque. Advenant qu'un membre n'indique pas s'il consent ou non, le fait de soumettre ces renseignements équivaut à son consentement à l'utilisation de ses renseignements personnels à cette fin. Si un membre veut retirer son consentement, le membre doit communiquer par écrit son refus à l'organisme.

Conservation des renseignements personnels

L'organisme conserve les renseignements personnels uniquement pour la durée nécessitée par les motifs de leur collecte. Cette période peut être prolongée après la cessation des relations entre le membre et l'organisme, mais ne durera que le temps requis pour que l'organisme puisse communiquer avec le membre s'il y a lieu. Lorsque l'organisme n'a plus besoin des renseignements personnels du membre, ceux-ci seront détruits, supprimés, effacés ou convertis sous une forme anonyme.

Imputabilité

L'organisme est responsable de tous les renseignements personnels sous son autorité ou sous son contrôle, incluant les renseignements que l'organisme peut être appelé à partager avec un tiers.

C'est à la direction générale de l'organisme que l'on confie la responsabilité d'assurer la protection des renseignements personnels sous le contrôle de l'organisme. La direction générale peut partager ce mandat avec d'autres membres de son personnel tout en demeurant toutefois ultimement responsable de la protection des renseignements personnels confiés à l'organisme.

Mise en vigueur

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration de l'Association des sports de balle à Montréal et elle a effet dès cette adoption.

La politique a été adoptée par le conseil d'administration le 22 novembre 2025.